Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

21/02/2023

ID: 077-200040251-20230216-D_2023_1_9-DE



délibération : D_2023_1_9

Nombre de délégués en

exercice: 60

Présents: 50

Votants: 57

Obiet : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Jutigny

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 08 Février 2023

Titulaires: Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante: Madame FLON Justine, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs:

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI

Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s): Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

Excusé(s): Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul FENOT

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Recu en préfecture le 21/02/2023

Affiché le 21/02/2023

ID : 077-200040251-20230216-D_2023_1_9-DE

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modifiq de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 février 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a acquis différents matériels notamment du matériel qu'elle utilise pour l'organisation de ses manifestions culturelles et autres animations mais aussi qu'elle peut mettre à disposition des communes membres qui font préalablement la demande ;

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux techniques pour permettre le stockage de ces matériels dans de bonnes conditions ;

Considérant que la commune de Jutigny a accepté de mettre à la disposition de la Communauté de communes des locaux communaux pour permettre ce stockage de matériels et ce, à compter du 1er mars 2023 ; en contrepartie de quoi, la Communauté de communes prendra à sa charge les frais de fonctionnement fixé forfaitairement à 50 € par mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes à compter du 1er mars 2023 par la commune de Jutigny.

Pour: 57 Contre: 0 Abstention: 0

Le Président Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 21/02/2023

La présente délibération, qui sera transmise au

représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou

implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de

deux mois.